

Solliciter la CNDP mode d'emploi (L121-1)

La sollicitation de la CNDP se déroule en 3 étapes :

1. Vérifier

La CNDP est habilitée à conduire l'une ou l'autre des missions suivantes :

- la CNDP **conseille** à leur demande les autorités compétentes et tout maître d'ouvrage ou personne publique responsable **sur toute question relative à la participation du public au cours de l'élaboration d'un plan, programme ou projet** ;
- elle **peut émettre un avis ou une recommandation à caractère général ou méthodologique** de nature à favoriser et développer la participation du public.

2. Préparer

Contactez la CNDP en amont de votre sollicitation afin de mettre au point votre sollicitation formelle : saisine@debatpublic.fr

Dimitra Finidori, chargée de mission : dimitra.finidori@debatpublic.fr

Patrick Deronzier, directeur

3. Saisir

Constitution du dossier de saisine :

→ Un courrier de sollicitation adressé au Président de la CNDP

→ Un dossier annexe contenant les informations suivantes (environ 20 pages) :

- Présentation du/des **maître(s) d'ouvrage** ou de la **personne publique responsable** ;
- **Contexte** général de la demande et précisions sur le territoire éventuellement concerné ;
- **Objet précis de la demande** : quelle serait la mission du tiers neutre que la CNDP désignerait pour répondre à votre besoin ? Accompagnement dans la conception d'une démarche participative ? Suivi d'une démarche en cours ? Conseil en amont sur les outils et les méthodes à mettre en place ? Évaluation en aval d'une démarche ?
- **Calendrier** : planning prévisionnel de la démarche de participation ;
- **Uniquement dans le cas où votre demande porte sur un plan, projet ou programme**, merci de préciser si possible :
 - **Caractéristiques** physiques et techniques
 - **Objectifs**
 - **Impacts** prévisibles et/ou envisagés sur **l'aménagement du territoire** et sur **l'environnement** et **impacts socio-économiques** (création d'emplois directs et indirects, retombées locales et nationales, etc.)
 - Mettre en évidence la zone d'influence géographique et fonctionnelle du projet
 - État d'avancement de l'élaboration du projet, des études en cours et/ou à venir
 - **Coût global** estimatif et **sources de financement**.

Votre sollicitation formelle doit intervenir au plus tard **15 jours avant la séance plénière**, qui se tient **chaque 1er mercredi du mois, pour être étudiée en séance plénière**. Adressez le courrier et le dossier de saisine par voie numérique : saisine@debatpublic.fr

La Commission décide de quelle procédure relève exactement la demande : soit une **mission de conseil**, soit une **recommandation ou avis** dont la CNDP évaluera l'opportunité. Elle désigne les tiers neutres chargé.e.s de la mission qu'elle mandate par une lettre de mission.